



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 17 JUILLET 2025

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (28) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, RIVIERE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, MARZIN, LONJOU, MOLES, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE et AYMARD.
Absents représentés (7) : M. CAVAILLE représenté par Mme GINESTET, Mme LEZOURET-CONQUET représentée par Mme LUGOL, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. NODARI, M. DOLO représenté par Mme MOLES, M. REYMANN représenté par M. VIALETTE, M. BERC représenté par M. CAMMAS et M. GOURAUD représenté par M. SAUVIER.

Excusé (1) : M. FIGEAC.

Absents (1) : M. TEULIER.

PROCES VERBAL

Mme Geneviève DEJEAN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1. Bâtiment : Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy 2
 - a) Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)..... 2
 - b) Demandes de subventions 3
2. Bâtiment : EHPAD La balme, validation d'un bureau d'étude grande cuisine 4
3. Gemapi : Bassin de la Lère, projet de restauration du ruisseau « Doure » 5
4. Organisation EPCI : délégations d'attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président 6
5. Budget : 7
 - a) Attribution fonds de concours 7

b)	Attribution subvention au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne.....	8
6.	Organisation : désignation des délégués aux divers organismes internes et extérieurs	9
7.	Personnel :	9
a)	Modification du tableau des effectifs	9
b)	Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	10
8.	Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	11
9.	Informations et questions diverses.	11

1. Bâtiment : Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy

a) Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

DC/2025/058

M. le Président rappelle le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy portée par la CCPLL. Il laisse la parole à Mme BACOU du cabinet Aster, maîtrise d'œuvre, pour présenter l'avant-projet définitif et l'estimatif des lots avant de lancer les consultations d'entreprises.

M. VALETTE demande si en matière d'écologie, il est prévu de récupérer les eaux de pluie ainsi que d'installer des panneaux photovoltaïques ? Mme BACOU précise que l'écoulement des eaux de pluie a été prévu lors du permis d'aménager ainsi que les autres réseaux. M. MARZIN intervient et demande si les eaux de pluie ne peuvent pas servir pour l'arrosage ? M. ORTALO lui répond que le permis d'aménager a prévu des bassins de temporisation dont la rétention permet de maîtriser la circulation de l'eau. M. CATUSSE précise que par souci d'économie du projet, il n'a pas été prévu de creuser pour réaliser des réserves d'eau. Concernant la question du photovoltaïque, M. CATUSSE répond que l'orientation du bâtiment ne permettait pas d'optimiser l'installation de panneaux solaires (la revente d'électricité n'est pas assez intéressante et l'auto consommation n'est pas possible car il est prévu un compteur individualisé privé par chaque cabinet).

M. MARZIN demande comment est prévue la mise à disposition des locaux : loyer, charges locatives ? Mme BACOU lui répond que les frais feront l'objet de charges locatives. M. CATUSSE précise qu'il sera appliqué les mêmes tarifs entre la Maison de santé de Lalbenque et celle de Limogne afin d'éviter les problèmes de concurrence.

M. VALETTE demande comment les murs seront habillés ? Mme BACOU répond « Trespa coloris variés et matières variées, côté noble et différent pour un bâtiment public sert au marquage de zone ».

Mme WALLE demande si le chauffage sera électrique ? Mme BACOU lui répond qu'il est prévu une pompe à chaleur réversible.

Mme GINESTET demande la distance entre la pharmacie et la future maison de santé ? Mme BACOU lui répond 5.50 mètres car il est prévu une zone de stationnement pour les ambulances.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) de valider le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy portée par la CCPLL au niveau Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté par le cabinet ASTER afin de lancer le marché des entreprises,
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

b) Demandes de subventions

DC/2025/059

M. le Président rappelle le portage par la CCPLL du projet du pôle médical à Limogne en Quercy validé par la délibération DC/2024/081.

L'aménagement de cette maison de santé pluridisciplinaire, en continuité immédiate du centre-bourg, va permettre de consolider et moderniser l'offre de santé. Ce projet fait partie du programme Petite Ville de Demain et Bourg Centre et contribue à lutter contre la dévitalisation du centre-bourg de Limogne-en-Quercy. De plus, dans un contexte de désertification médicale, la création de la maison de santé relève de l'intérêt général et dépasse largement le périmètre communal et intercommunal, car il profitera à l'ensemble de la population sur la partie Est de notre communauté de communes, d'une partie de la Vallée du Lot et de l'Aveyron.

Le Code général des collectivités territoriales fixe la règle : toute collectivité ou groupement de collectivités maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, en métropole, « assure une participation minimale au financement de ce projet » (article L 1111-10 du CGCT). En règle générale, cette participation minimale est fixée à 20 %. Autrement dit, une collectivité ou un EPCI ne peut pas recevoir plus de 80 % de subventions, d'où qu'elles viennent, pour financer un investissement.

La loi prévoit un certain nombre de dérogations. Depuis la loi Engagement et proximité de 2019 et l'introduction d'un amendement de la sénatrice Françoise GATEL, un dispositif de dérogation est prévu, décidé cas par cas par les préfets : cette dérogation (article 82 de la loi du 27 décembre 2019) est possible pour les investissements concernant « *les ponts et ouvrages d'art, ceux en matière de défense extérieure contre l'incendie et ceux concourant à la construction, à la reconstruction, à l'extension et aux réparations des centres de santé* ». Le préfet peut accorder une telle dérogation s'il estime que l'importance de l'investissement est « *disproportionnée par rapport à la capacité financière du maître d'ouvrage* ».

Suite aux différentes rencontres avec Mme la Préfète et le Secrétaire Général, l'Etat accorde une dérogation afin de pouvoir dépasser les 80 % de subventions.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers avec le plan de financement suivant :

Montant total du projet : 1 000 000 € HT :

- LEADER	70 000 €	: 7.00 %
- ETAT	600 000 €	: 60.00 %
- Région	132 000 €	: 13.20 %
- Département	137 500 €	: 13.75 %
- Autofinancement	60 500 €	: 6.05 %
	1 000 000 €	: 100 %

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy,

- 2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,
3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

2. Bâtiment : EHPAD La balme, validation d'un bureau d'étude grande cuisine

DC/2025/060

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne envisage une réhabilitation des cuisines et locaux dédiés de l'EHPAD « La Balme ».

Construite en 1993, cette cuisine n'a pas connu de rénovation significative depuis son ouverture et ne correspond plus à toutes les normes en vigueur aujourd'hui. Ce service de restauration est implanté sur 2 niveaux, au centre du bâtiment principal de l'EHPAD. Au rez-de-jardin, se situent les locaux de réception et de stockages, reliés par un monte-charge à la cuisine et ses divers locaux.

Le service de restauration assure quotidiennement la préparation de tous les repas des 42 résidents et 10 personnels de l'établissement. A cela, viennent s'ajouter les repas du midi des enfants et encadrants de l'accueil de loisir, soit 55 supplémentaires par service du midi.

Une consultation a été lancée le 30 juin 2025, pour une réponse le 07 juillet 2025 à 12h00, auprès de trois entreprises suivantes : GAMMA CONCEPTION, INGECOR, STUDIS INGENIEURIE afin de réaliser un diagnostic des locaux, équipements et matériels existants, ainsi qu'une étude de faisabilité de réhabilitation complète de ces infrastructures de ce service.

La mission confiée au candidat retenu aura pour objet de mener à bien le diagnostic/faisabilité qui comprendra les missions suivantes :

- Diagnostic cuisine, respect des normes d'hygiène, état des matériels et équipements existants,
- Diagnostics fluides, état et conformité des réseaux d'adduction d'eau, d'eaux usées, de gaz et de ventilation,
- Diagnostic électrique, état et conformité des réseaux de courants fort et faibles,
- Diagnostic second œuvre, : état et conformité des locaux existants,
- Faisabilité, descriptif des travaux et solutions techniques des différents scénarii,
- Chiffrages financiers des différents scénarii, en incluant les prestations intellectuelles et prestations annexes,
- Evaluations de la durée des travaux, démarches administratives comprises.
- Présentations du projet au Maître d'ouvrage.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour novembre 2025, afin de permettre au Conseil Communautaire d'en apprécier la pertinence et le cas échéant, d'inscrire sa mise en œuvre au budget 2026.

Les entreprises INGECOR et STUDIS INGENIEURIE ont remis une offre.

Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise STUDIS INGENIEURIE, pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 TTC.

Mme ESCUDIE demande si la réfection des cuisines permettra d'augmenter le nombre de repas fabriqués ? M. CATUSSE lui répond qu'aujourd'hui la production est limitée pour des raisons humaines ; il précise qu'il doit exister des autorisations fixant les limites de la production de repas.

M. MARZIN demande si la CCPLL a une « idée du montant de l'investissement » ? M. CATUSSE lui répond entre 100.000 et 250.000 €.

Mme LUGOL demande si le bâtiment sera agrandi ? M. CATUSSE lui répond que non.

M. PECH demande comment seront assurés les repas pendant les travaux ? M. le Président lui répond qu'il est trop tôt pour y répondre. M. CATUSSE précise que la continuité de production devra être assurée, peut-être dans un ALGECO ou par d'autres solutions.

M. VAQUIE demande si le bureau d'études choisi fera également l'accompagnement et le suivi de mission ? M. CATUSSE répond que le choix du cabinet reste à faire pour qu'il y ait continuité de mission.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par M. le Président,

2°) d'attribuer le marché de services à l'entreprise STUDIS INGENIERIE afin de réaliser un diagnostic des locaux, équipements et matériels existants, ainsi qu'une étude de faisabilité de réhabilitation complète de ces infrastructures, pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 TTC,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

3. Gemapi : Bassin de la Lère, projet de restauration du ruisseau « Douvre »

DC/2025/061

M. le Président laisse la parole à MM. CAMMAS et CATUSSE qui informent le conseil que la CCPLL a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, concernant un projet de restauration du ruisseau Douvre.

Dans le cadre de la GEMAPI, la communauté de Communes a signé une convention en 2019 avec la CCQC afin d'avoir une gestion cohérente pour la gestion du bassin versant de la Lère. La CCQC nous informe que dans le cadre pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Lère, un projet de renaturation par reméandrage est ciblé sur le ruisseau du Douvre. Ce projet est situé au lieu-dit Pichou sur les communes de Montpezat de Quercy et de Belfort du Quercy.

Les travaux visent à redonner un fonctionnement naturel au Douvre avec un gabarit et un tracé plus adapté.

Une visite a été réalisée sur site avec la CCQC, M. CAMMAS vice-président en charge de la Gemapi et le technicien M. DUPRÉ le mardi 10 juin 2025.

Ce projet est estimé à 60.000 €, la CCQC a sollicité des aides à hauteur de 75 % et sollicite une participation de la CCPLL à hauteur de 1/3 du reste à charge soit 5.000 €.

Mme ESCUDIE demande une explication sur « redonner un lit au ruisseau » ? M. CAMMAS et M. CATUSSE expliquent que l'écoulement se fait trop vite et qu'il faut créer une zone humide pour développer l'écosystème des lieux. Mme DEJEAN précise que suite à la déviation des cours d'eau liée au tracé de l'autoroute, il faut parfois rechercher le lit originel de ces ruisseaux.

M. VAQUIE demande qu'est-ce qui nécessite ces travaux ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de retenir et ralentir les eaux afin d'éviter qu'elles arrivent trop vite et d'un coup dans le Candé.

M. MARZIN demande si l'entreprise VINCI participe au coût ? M. CATUSSE lui répond que non. Il précise que, à la création des autoroutes, les aménagements des abords autoroutiers ont pu bénéficier du 1% paysage pour la renaturation des zones.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver le projet de renaturation par reméandrage du ruisseau du Douvre tel que présenté par M. le Président,**
- 2°) d'attribuer une subvention de 5 000 € dans le cadre de la GEMAPI et du cadre pluriannuel de gestion du bassin versant de la Lère,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.**

4. Organisation EPCI : délégations d'attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président

DC/2025/062

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. Le conseil peut décider de déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions qui sont définies à l'article L 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, par délibération du conseil communautaire référencées DC/2020/120, DC/2024/098 et DC/2025/055, le Bureau et le Président disposent par délégation d'attributions du conseil communautaire.

Afin d'éviter un vice de procédure, il convient d'affiner la délégation du conseil au Bureau :
« 5 – intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ».
En effet, « les cas » n'ont jamais été définis.

M. le Président propose de modifier la délégation comme suit :

- « 5 – intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des dossiers relevant de l'urbanisme et plus précisément du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. »

Il propose également de donner délégation de cette attribution au Président et non plus au Bureau pour plus de réactivité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver les propositions de M. le Président et de donner délégation au Président du domaine visé :

« intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des dossiers relevant de l'urbanisme et plus précisément du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. »

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. Budget :

a) Attribution fonds de concours

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, M. le Président propose de les examiner.

Rappel de la réglementation des fonds de concours : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Préalablement, M. le Président rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Dans le respect de la réglementation et de la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes, M. le Président propose d'allouer à :

DC/2025/063

- commune de Lalbenque : Création d'un amphithéâtre de plein air aux abords de St Quirin

Coût du projet : 412 732.65 € HT : montant du fonds de concours sollicité : 20 000.00 € fonds de concours proposé : 18 333.53 € sur l'enveloppe 2025 (déduction faite à l'enveloppe de la mandature des frais de révision du document d'urbanisme), dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Mme LUGOL demande pourquoi la CCPLL délibère sur 18.533,33 € et pas sur les 20.000 € demandés ? M. CATUSSE lui répond que la commune a déjà bénéficié de 1.466,67 € pour la révision du document d'urbanisme.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'allouer à la commune de LALBENQUE, un fonds de concours de 18 333.53 € pour la création d'un amphithéâtre de plein air aux abords de St Quirin,**
- 2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de LALBENQUE la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

DC/2025/064

- commune de Flaujac-Poujols : Changement des éclairages en LED de bâtiments communaux

Coût du projet : 36 194.12 € HT : montant du fonds de concours sollicité : 20 000.00 € fonds de concours proposé : 18 097.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'allouer à la commune de FLAUJAC-POUJOLS, un fonds de concours de 18 097.00 € pour le changement des éclairages en LED de bâtiments communaux,**
- 2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de FLAUJAC-POUJOLS la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

DC/2025/065

- commune de Vidaillac : Rénovation du mur du cimetière

Coût du projet : 6 978.00 € HT : montant du fonds de concours sollicité : 3 489.00 € fonds de concours proposé : 3 489.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'allouer à la commune de VIDAILLAC, un fonds de concours de 3 489.00 € pour la rénovation du mur du cimetière,**
- 2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de VIDAILLAC la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

b) Attribution subvention au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne

DC/2025/066

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, une subvention de fonctionnement du budget principal au budget du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne de 15 000 € est prévue.

Cette subvention permet notamment au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne le versement de l'aide de 1€ par repas (usagers non imposables) aux structures de portage de repas à domicile du territoire.

Il a été demandé le nombre de bénéficiaires (entre 31 et 38 personnes par mois) ainsi que le nombre de repas pris par les bénéficiaires pour 2024 (8395).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne d'un montant de 15 000 €,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6. Organisation : désignation des délégués aux divers organismes internes et extérieurs

DC/2025/067

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

16h30, arrivée de MM. BERC et GOURAUD.

Suite à la démission de M. Laurent HEBRARD, du conseil municipal de Saillac, le conseil doit procéder à son remplacement au sein des organismes internes et extérieurs. Il convient de prendre en considération cette évolution, ainsi il est proposé le délégué suivant pour siéger dans les organismes suivants :

SESEL : M. Pierre BURG remplace en tant que délégué titulaire M. HEBRARD Laurent, coordonnées de M. Pierre BURG, 265 chemin de la Fontaine, Crouzelle 46260 Saillac

Commission voirie : M. Pierre BURG remplace en tant que délégué titulaire M. HEBRARD Laurent, coordonnées de M. Pierre BURG 265 chemin de la Fontaine, Crouzelle 46260 Saillac.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE de nommer les membres suivants pour siéger dans les divers syndicats auxquels adhère l'EPCI :

SESEL : M. Pierre BURG en tant que délégué titulaire,

Commission voirie : M. Pierre BURG en tant que délégué titulaire.

7. Personnel :

a) Modification du tableau des effectifs

DC/2025/068

- Afin de faire face à une surcharge de travail au sein du service technique, M. le Président propose de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, 10h par semaine, à compter du 1^{er} août 2025. Ce poste a un impact financier de 2 300€ par an, prévu au budget primitif 2025.
- Suite à une réorganisation du service administratif, M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) agent pour effectuer le secrétariat du SPANC, réalisé en interne jusqu'à maintenant. C'est pourquoi, cette mission n'engendrera pas de coût RH supplémentaire. A cet effet, il propose de modifier le

tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 11 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. MARZIN demande pourquoi il n'y a pas d'impact financier ? M. CATUSSE lui répond que l'agent en place a demandé l'arrêt de sa mission et qu'il convient donc de recruter pour palier au remplacement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- 1°) de modifier le tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus,**
- 2°) d'autoriser M. le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par les articles L. 332-23 1° et 332-8 3° du code général de la fonction publique précitée,**
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

b) Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DC/2025/069

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle au Conseil que le RIFSEEP a été instauré dans la collectivité par une délibération du 8 décembre 2017 et modifié par délibérations des 17 avril 2018, 12 juillet 2018, 26 mars 2019, 18 mars 2021 ET 13 juillet 2023.

Suite à un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 8 juillet 2025, M. le Président propose une actualisation du règlement du RIFSEEP par la mise en place d'une grille d'attribution des primes ainsi que des montants individuels maximum afin de l'adapter à des évolutions de fonctions et du personnel au sein de la collectivité. Ces modifications auront un impact financier annuel de 6 500 € pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Mme TISON demande qui est chargée de la notification ? M. CATUSSE lui répond que la notification est réalisée par la personne positionnée hiérarchiquement juste au-dessus de l'agent (le N+1).

M. MARZIN félicite le groupe de travail pour la clarté sur l'évaluation des primes et souligne l'engagement prie d'augmenter le CIA plutôt que l'IFSE

M. DEGLETAGNE souligne et félicite ce travail de réflexion sur le RIFSEP et constate que « il aurait pu être fait un effort sur la catégorie C ».

Mme LUGOL demande à quoi correspond les 6.500 € d'augmentation budgétaire ? et pourquoi ne pas avoir augmenté le CIA ? M. CATUSSE lui répond que les 6.500 € correspondent à l'impact lié à la réforme du RIFSEP et notamment à l'augmentation de l'IFSE. Quant au CIA qui n'a pas été augmenté, il rappelle le contexte économique dans lequel le budget 2025 a été voté (maîtrise des coûts de personnel).

M. VIALETTE félicite également l'équipe de travail pour la clarté du document, et souligne le renforcement de la cohésion d'équipes engendrée. Il est fait remarquer que les montants maximum du CIA pour la catégorie C3 pourraient être tous alignés sur le N1. Plusieurs personnes sont d'accord avec cette proposition, M. le Président propose cette modification, que le Conseil Communautaire valide à l'unanimité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 1 abstention (M. GOURAUD) et 34 voix POUR :

- 1°) d'approuver les modifications, à compter du 1^{er} septembre 2025, du RIFSEEP comme présenté par M. le Président et dans le règlement annexé à la présente délibération,**
- 2°) d'autoriser M. le Président à assurer et à signer toutes les formalités s'y rapportant par le biais de décisions d'attributions individuelles,**

3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2025/037	13/06/2025	BATIMENTS	Phosphatières du Cloup d' Aural - Acquisition de l'équipement sécurité incendie avec la société NOE SECURITE (PUY L'EVEQUE-46) pour un montant de 2 042.35 € HT soit 2 450.82 € TTC. Ce devis comprend 3 extincteurs 6l Eau, 4 extincteurs CO ² , 1 extincteur 6kg poudre et leurs accessoires ainsi que les plans, consignes et panneau sur mât
DP/2025/038	19/06/2025	SOCIAL	ALSH Limogne : validation d'animation sur la période Eté -Avec Pas bête la belette (Manon Magné) (Calvignac-46) pour l'animation modelage poterie prévue le 22/07/2025 pour un montant de 180.00 € y compris déplacement et matériel
DP/2025/039	19/06/2025	SOCIAL	ALSH Limogne - Convention d'utilisation de la piscine municipale de Limogne-en-Quercy avec la commune Le paiement inter-viendra en fin de mois sur justificatif de présence au tarif 2025 de 1.5€/enfant, gratuité pour moniteur ou accompagnateur.
DP/2025/040	19/06/2025	COMMUNICATION	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Mag n°34 avec La Poste pour un montant total de 1 908.89 € TTC pour la période du 15/07 au 22/07/2025 sur l'ensemble du territoire.
DP/2025/041	24/06/2025	URBANISME	Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur les parcelles cadastrées C n°125 et C°126 pour partie situées en zone U du Plui, respectivement situées 60 Place du lac et Bourg Ouest à AUJOLS (46090)
DP/2025/042	01/07/2025	CULTURE	Médiathèque Lalbenque : validation d'un spectacle « Cabane » avec l'association Totem Récidive prévu le 8 octobre 2025, ainsi qu'un atelier « Théâtre et relaxation » le 6 octobre 2025. Le montant de prestation s'élève à 452 € TTC y compris les frais de déplacement, déduction faite de l'aide financière directe du Conseil Départemental du Lot / Validation la convention d'objectifs et financements avec le Conseil Départemental du LOT.
DP/2025/043	01/07/2025	URBANISME	URBANISME - validation des prestations graphiques dans le cadre des modifications 1 et 2 du PLUI avec l'entreprise ELLIPSIG (MONTPELLIER - 34), pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC. Les travaux comprennent la mise à jour des couches SIG, la création du projet QGIS du règlement graphique et l'actualisation du dossier CNIG.
DP/2025/044	01/07/2025	VOIRIE	Validation des travaux de curage et création de fossés avec l'entreprise THRONION TP (BACH-46), pour un montant de 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC. Les travaux comprennent le curage et la création de fossés sur les voies communautaires de la commune de MONTDOUMERC.

9. Informations et questions diverses.

- Mme LUGOL et M. MARZIN font part à l'assemblée de la demande du Lycée agricole du Montat et de la Fédération régionale des Trufficulteurs pour trouver une suite à la station trufficole. M. MARZIN rappelle les faits :
 - Novembre 2024 : le CA du lycée délibère pour transférer en 2025 les activités de la station trufficole au Montat
 - Novembre 2025 : dernier CA du lycée pour concrétiser le transfert
 - La Fédération régionale des trufficulteurs, qu'après plusieurs réunions de réflexions à ce sujet, souhaite que le transfert se fasse à Lalbenque pour une question de notoriété
- Un accompagnement par l'ADEFPAT sur :
 - La construction d'un modèle économique avec 3 missions : la formation, la recherche appliquée et la prestation de services
 - L'organisation de la gouvernance : structure porteuse des contrats de travail, tour de table institutionnel de l'accompagnement, mobilisation des collectivités pour accompagner les activités de développement de la truffe.
- M. MARZIN rappelle que la commune de Lalbenque ainsi que la CCPLL ne sont que les facilitateurs de cet accompagnement et précise que la commune

de Lalbenque s'engage à assumer la moitié du reste à charge de cet accompagnement soit 2.744 € (le reste est assumé par le syndicat des trufficulteurs d'Occitanie).

M. Le Président précise que le protocole de l'ADEFPAT nécessite la consultation de l'EPCI avant le vote de la commune de Lalbenque prévu à l'ordre du jour du conseil de septembre.

- M. le Président remercie tous ceux qui ont participé à l'inauguration de la Maison des Phosphatières de Bach ; il souligne la réelle réussite de ce projet qui donne au territoire une véritable identité. Il remercie tous les élus et rappelle l'unanimité voté pour ce projet. M. GOURAUD tient à remercier M. Pierre VALETTE qui avait donné les terrains.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h10.

Fait à Lalbenque, le 15 septembre 2025

Le Président

La secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Geneviève DEJEAN